



Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1, L.141-3 et suivants, R.141-1, R.141-4 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2023 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER, directeur de l'Urbanisme, et à certain.e.s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu la décision en date du 22 décembre 2023 de la commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris au titre de l'année 2024 ;

Vu le plan de déclassement dressé par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, d'une emprise de la rue Charles Moureu située entre le numéro 40 et la rue du Docteur Magnan à Paris 13^{ème} et sur l'abrogation des alignements de la rue Charles Moureu ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal et l'abrogation d'alignements ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Il sera procédé à une enquête publique du mercredi 12 juin au mercredi 26 juin 2024 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, d'une emprise de la rue Charles Moureu située entre le numéro 40 et la rue du Docteur Magnan à Paris 13^{ème} et sur l'abrogation des alignements de la rue Charles Moureu.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris afin que le public puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du 13^{ème} arrondissement, 1 place d'Italie 75013 PARIS.

Les observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique sur le site dédié :

« <https://www.registre-numerique.fr/declassement-ruecharlesmoureu2024> »

Le dossier d'enquête pourra également être consulté à partir du site internet : « www.paris.fr », dans la rubrique « **concertations, enquêtes publiques et consultations** ».

ARTICLE 3 : Monsieur Claude BURLAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le mercredi 12 juin 2024 de 9 heures à 11 heures, le jeudi 13 juin 2024 de 17 heures à 19 heures et le mercredi 26 juin 2024 de 15 heures à 17 heures, à la mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 4 : Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords, auprès de la mairie du 13^{ème} arrondissement et des mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 13^{ème} arrondissement et les mairies limitrophes.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie du 13^{ème} arrondissement sera en outre réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise de la rue Charles Moureu, ou de leur représentant.

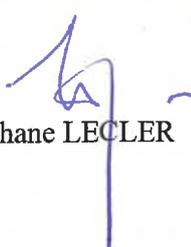
ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'Action Foncière – Département de la Topographie et de la Documentation Foncière - 121 avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

ARTICLE 6 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie du 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Maire du 13^{ème} arrondissement de Paris et à Monsieur le commissaire enquêteur, sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **10 AVR. 2024**

Pour la Maire de Paris, et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane LECLER